

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il décidé d'ordonner une enquête sur les activités du SIM, sur les actes de violence dans les ports et tout ce qui s'y rapporte? Je crois savoir que le ministre examine la question depuis des mois. Je pose cette question car j'ai du mal à comprendre qu'un ministre qui suit l'affaire attentivement n'en soit pas maintenant arrivé à une décision.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition demande s'il y a une enquête en cours ou si l'on a décidé de faire une enquête de quelque nature que ce soit. Le fait est qu'une étude, c'est-à-dire une enquête, est en cours, mais aucune décision n'a été prise quant à la possibilité d'une enquête précise au sens où l'entend la loi sur les enquêtes, à laquelle on a fait allusion une fois. Aucune décision n'a été prise à cet égard jusqu'à présent.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai toujours considéré le ministre comme un homme entêté mais honnête. Peut-il expliquer pourquoi il lui faut si longtemps pour décider si une enquête indépendante s'impose? Je ne suis pas de caractère soupçonneux, mais je trouve difficilement acceptable ce genre d'atermolement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'aider le chef de l'opposition à comprendre en lui faisant remarquer qu'une enquête officielle ne constitue pas la façon normale de procéder dans des affaires qui peuvent donner lieu à des poursuites au criminel. Ce sont plutôt les enquêtes donnant lieu à des accusations qui constituent la façon normale de procéder. S'il voulait que l'on précise davantage ce que nous tâchons de faire, je dirai que nous faisons une étude approfondie. Nous tenons à faire une étude minutieuse avant de parvenir à des conclusions, tout comme nous devons établir un dossier minutieux avant de porter des accusations au criminel. Je pense que le chef de l'opposition sait comme il est important de ne pas sauter aux conclusions sans avoir d'abord fait une étude complète et suffisante des faits.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'un certain nombre de réponses données aujourd'hui à des questions posées par le député de Peace River à propos de dates, de paiements à des entrepreneurs de dragage, et de contrats. Mon rappel au Règlement porte aussi sur une série de questions posées par le député de Central Nova et qui figurent aux pages 3621 et 3622 du hansard. Elles concernent une certaine correspondance. Pour rafraîchir la mémoire du ministre, je citerai, page 3622:

● (1210)

En janvier 1973, il y a deux ans, j'ai moi-même ordonné à la Gendarmerie royale de faire une enquête sur les présumées irrégularités

Questions orales

commises à propos du dragage du port de Hamilton. Cela est valable également pour le contrat de dragage portant sur la partie québécoise du Saint-Laurent. Je peux vous montrer les lettres quand vous voulez.

Un député dont on n'a pas noté le nom a alors demandé:

Déposerez-vous les lettres?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Oui. Je les ai ici. J'en ferai faire des copies. Il s'agit de lettres tout à fait régulières. Nous pensons que des irrégularités avaient été commises.

Si je me rappelle bien, il semblerait qu'un peu plus tard au cours de la période des questions, la Présidence ait compris que le ministre s'était engagé à déposer les lettres. Étant donné ce qui a été dit hier et étant donné les questions du député de Peace River, le ministre voudra-t-il tenir sa promesse et déposer les lettres à la Chambre?

M. Marchand (Langelier): A ce sujet, monsieur l'Orateur, ce que dit le député est vrai. Cependant, je n'avais pas lu tout le dossier hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Je vous le dis en toute franchise: si vous voulez que je vous mente, je peux très bien le faire. Le problème est le suivant et j'espère que le député acceptera mes explications. Je dois consulter le ministère de la Justice et le solliciteur général parce que certains noms sont mentionnés dans ces lettres ce qui met donc certaines personnes en cause. Quant à la lettre, qui porte la date d'envoi, je l'ai ici. Cependant, je veux d'abord m'assurer qu'il n'y aura aucune conséquence sur le plan judiciaire pour les personnes qui pourraient être mises en cause si je dépose la lettre.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour donner une réponse plus complète à une question qui m'a été posée le 20 février par le député de High Park-Humber Valley et qui je crois est ambiguë et prête à confusion. J'aimerais pouvoir y répondre plus complètement, si je le peux.

M. l'Orateur: Le ministre des Postes ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Mackasey: Je crois que cette question mérite la réponse la plus complète possible. Le député s'est informé des conséquences de la grève des employés de la Monnaie sur l'émission de la troisième série de la monnaie olympique. La réponse que j'ai donnée l'autre jour donne l'impression qu'il n'y a pas de problème. Je tiens à préciser que nous avons en mains toutes les pièces de monnaie de la série III qui avaient été frappées lorsque la grève a commencé. C'est une différence subtile, mais très importante. Dans son autre question, le député demandait si nous avons des plans d'urgence pour compenser les pertes que nous n'avions pas prévues dans le programme de la monnaie olympique. Je dirai que mon ministère a prévu certains plans d'urgence. Ils n'ont aucun caractère officiel et ne sont pas élaborés à la requête du gouvernement, mais pour ma gouverne.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.